

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	23

Date de la convocation

23 Juin 2021

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

Séance du 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et le mardi vingt neuf juin à dix-sept heures et quinze minutes le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, Premier Adjoint au Maire.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX, Mme Clara RIGAH M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN adjoints au maire. ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M. Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Richard PROMENEUR ; M. Pierre ALBINA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par Mme Anny GENIPA
M. Jean-Louis SAINCILY par M Yvon COMBES
Mme Karine GATIBELZA par M Lucien BEAUZOR

Absents M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; Mme Sylvie DAGONIA, Mme Sonia MERCADIER, Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. José TORIBIO, M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/06/41

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (Budget principal + annexe)

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Il est rappelé que le budget annexe de l'espace aqualudique de Ravine-Chaude a été clôturé au 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 5 de la délibération n°2020/12/71 du 10 décembre 2020 portant dissolution de la régie à autonomie financière de l'espace aqualudique René TORIBIO, le résultat de l'exécution budgétaire du budget annexe doit être repris au budget principal de la Ville.

Budget Principal

Les résultats cumulés au 31/12/2020, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de : 4 459 058,38 €
- Un déficit d'investissement de : - 9 774 555,10 €

Budget annexe

Les résultats cumulés au 31/12/2020, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- Un déficit de fonctionnement de : - 2 617 247,60 €
- Un excédent d'investissement de : 5 178 384,30 €

Définition du résultat à affecter au Budget principal

INVESTISSEMENT	
LIBELLE	MONTANT
Report N-1 - Ville	- 9 774 555,10
Report N-1 - Ravine - Chaude	5 178 384,30
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER (dépenses)	- 4 596 170,80

FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	MONTANT
Report N-1 - Ville	4 459 058,38
Report N-1 - Ravine - Chaude	- 2 617 247,60
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER (recettes)	1 841 810,78

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2020 :

- **1 841 810,78 € R002 « excédent de fonctionnement reporté »**
- **- 4 596 170,80 € D001 « déficit d'investissement reporté »**

Article 1 : D'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2020 suite à la reprise des résultats du budget annexe de l'espace aqualudique de Ravine Chaude :

INVESTISSEMENT	
LIBELLE	MONTANT
Report N-1 - Ville	- 9 774 555,10
Report N-1 - Ravine - Chaude	5 178 384,30
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER (dépenses)	- 4 596 170,80

FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	MONTANT
Report N-1 - Ville	4 459 058,38
Report N-1 - Ravine - Chaude	- 2 617 247,60
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER (recettes)	1 841 810,78

- 1 841 810,78 € R002 « excédent de fonctionnement reporté »
- - 4 596 170,80 € D001 « déficit d'investissement reporté »

Article 2 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

Ephrem GLORIEUX



